



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Gel

Question écrite n° 3396

Texte de la question

M. Robert Cazalet attire l'attention de M. le ministre du budget sur le processus d'indemnisation des viticulteurs girondins suite au gel historique d'avril 1991. Ce gel a lourdement sinistré le vignoble girondin et a occasionné plus de 2,5 milliards de francs de pertes pour les entreprises. Les viticulteurs sont, depuis cette date, dans l'attente du versement des indemnités. Un marché en plein marasme, des charges importantes et les conséquences du gel ont rendu les trésoreries des exploitations viticoles exsangues au point que l'emploi salarié se trouve aujourd'hui menacé. Il serait particulièrement opportun que le règlement des indemnités de ce sinistre climatique puisse intervenir rapidement. Il lui demande donc dans quel délai l'arrêté interministériel permettant la mise en paiement de ces indemnités sera publié.

Texte de la réponse

La demande d'indemnisation du département de la Gironde, au titre des dommages causés à la viticulture par le gel d'avril 1991, a fait l'objet d'un examen attentif en commission nationale des calamités agricoles, de la part des représentants des pouvoirs publics et des professionnels agricoles. L'arrêté interministériel du 16 juin 1993 fixe le montant du crédit à prélever sur le fonds national de garantie contre les calamités agricoles à la somme de 53 272 667 francs, pour l'indemnisation de ce sinistre.

Données clés

Auteur : [M. Cazalet Robert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3396

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1876

Réponse publiée le : 13 septembre 1993, page 2944